

Gouvernance des produits MIFID II EEE / Marché cible : investisseurs clients de détail, investisseurs clients professionnels et contreparties éligibles (CPEs) – Aux seules fins du processus d'approbation de produit du producteur, l'évaluation du marché cible des titres, en prenant en compte les cinq (5) catégories mentionnées à l'élément 18 des Lignes Directrices publiées par l'Autorité européenne des marchés financiers (**ESMA**) le 5 février 2018, a mené à la conclusion que le marché cible des Titres est constitué des contreparties éligibles, des clients professionnels et des clients de détail, chacun tel que défini dans la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, **MiFID II**). Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un **Distributeur**) devra prendre en considération l'évaluation du marché cible du producteur ; cependant, un Distributeur soumis à la MiFID II est responsable de mener sa propre évaluation du marché cible en ce qui concerne les Titres (soit en adoptant ou en affinant l'évaluation du marché cible du producteurs) et en déterminant les canaux de distribution appropriés.

Règlement PRIIPs – INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS CLIENTS DE DETAIL DE L'EEE SANS DICI - Les Titres ne seront pas destinés à être offerts, vendus ou mis autrement à la disposition et ne devront pas être offerts, vendus ou mis autrement à la disposition d'un investisseur client de détail dans l'Espace Economique Européen (**EEE**) sans un document d'informations-clés pour l'investisseur requis par le Règlement (UE) n°1286/2014 (tel que modifié, le **Règlement PRIIPs**) pour offrir ou vendre les Titres ou les mettre autrement à la disposition d'investisseurs clients de détail dans l'EEE. Pour les besoins de cet avertissement, un investisseur client de détail désigne une personne qui remplit un (ou plusieurs) des critères suivants : (i) être un "client de détail" au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 11), de la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, **MiFID II**) ; ou (ii) être un "client" au sens de la Directive (UE) 2016/97, telle que modifiée, lorsque celui-ci ne correspond pas à la définition d'un client professionnel donnée à l'article 4, paragraphe 1, point 10) de MiFID II ; ou (iii) ne pas être un investisseur qualifié au sens du Règlement (UE) 2017/1129, tel que modifié (le **Règlement Prospectus**).

CONDITIONS DÉFINITIVES EN DATE DU 6 OCTOBRE 2021

Émission d' EUR 100.000.000 de Titres à Remboursement Indexé sur Indice venant à échéance en janvier 2030

dans le cadre du Programme

Structured Debt Instruments Issuance de 25.000.000.000 €

CRÉDIT AGRICOLE CIB FL

Identifiant d'entité juridique (LEI) : 529900XFWQOQK3RQS789

garantie par CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits pour les besoins du Règlement Prospectus et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base en date du 15 juillet 2021, qui constitue un prospectus de base pour les besoins du Règlement Prospectus (le **Prospectus de Base**) afin d'obtenir toutes les informations pertinentes. Un résumé de l'émission des Titres est annexé aux présentes Conditions Définitives. Le Prospectus de Base est disponible pour consultation sur le site Internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) et pendant les heures normales d'ouverture au siège social de Crédit Agricole CIB et sur son site Internet (<https://www.documentation.ca-cib.com/IssuanceProgram>).

1	(a) Souche n°:	9
	(b) Tranche n°:	1
	(c) Date à laquelle les Titres deviennent assimilables :	Sans Objet
2	Devise(s) Prévues(s) :	Euro (EUR)
3	Montant Principal Total :	

	(a) Souche :	EUR 100.000.000
	(b) Tranche :	EUR 100.000.000
4	Prix d'Émission :	100,00 pour cent. du Montant Principal Total
5	(a) Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :	EUR 100 Calcul du remboursement basé sur la Valeur Nominale Indiquée : Applicable
	(b) Volume Minimum de Transfert :	Sans Objet
	(c) Montant de Calcul :	EUR 100
6	(a) Date d'Émission :	6 octobre 2021
	(b) Date de Conclusion :	16 septembre 2021
	(c) Date de Début de Période d'Accumulation des Intérêts :	Sans Objet
7	Date d'Échéance :	7 janvier 2030, sous réserve de toute date de remboursement anticipée
8	Type de Titres :	
	(a) Intérêts :	Sans Objet
	(b) Remboursement :	Titres à Remboursement Indexé sur Indice (Les particularités supplémentaires sont précisées dans "STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT")
	(c) Dispositions concernant les Titres Partiellement Libérés:	Sans Objet
9	Date du Conseil d'Administration autorisant l'émission des Titres :	Sans Objet
10	Méthode de placement :	Syndiquée
11	Modalités des Actifs :	Modalités des Titres Indexés sur Indice applicables conformément à l'Annexe 1
12	Modalités des Titres à Devise Alternative :	Sans Objet
STIPULATIONS RELATIVES AUX INTÉRÊTS (ÉVENTUELS)		
13	Titres à Taux Fixe :	Sans Objet
14	Titres à Taux Variable :	Sans Objet
15	Titres à Coupon Indexé :	Sans Objet
16	Titres à Coupon Zéro :	Sans Objet
CARACTÉRISTIQUES DE DÉTERMINATION DU COUPON (ÉVENTUELLES)		
17	Caractéristiques de Détermination du Coupon :	Sans Objet
STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT		
18	Date(s) de Détermination du Remboursement :	Pour les besoins de déterminer le Montant de Remboursement Final : la Date d'Observation du

Remboursement

Pour les besoins de déterminer un Montant de Remboursement Anticipé : la **Date d'Observation de Remboursement Anticipé** à laquelle un **Évènement Déclencheur du Remboursement Anticipé** est réputé avoir eu lieu

19 Méthode de Remboursement :

- (a) Montant de Remboursement Anticipé pour les besoins de la Modalité Générale 6.2 (*Évènements Déclencheurs de Remboursement Anticipé*) déterminé selon les modalités suivantes :

Remboursement Standard conformément à l'Annexe 9, Paragraphe 2

Le Montant de Remboursement Anticipé sera égal à :

$$\text{Prix de Référence} \times \text{Montant Principal}$$

tel que déterminé par l'Agent de Calcul à la Date de Détermination du Remboursement.

- (i) Caractéristique de Détermination du Remboursement : Sans Objet
- (ii) Frais de Dénouement en Cas de Remboursement : Sans Objet
- (iii) Prix de Référence : Désigne pour une Date d'Observation de Remboursement Anticipé_i, le Prix de Référence_i correspondant tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

Période	Date d'Observation de Remboursement Anticipé _i	Date de Remboursement Anticipé _i	Prix de Référence _i
2	22 décembre 2023	05 janvier 2024	117,00%
4	22 décembre 2025	05 janvier 2026	134,00%
6	22 décembre 2027	05 janvier 2028	151,00%

- (iv) **Évènements Déclencheurs du Remboursement Anticipé applicable** :
- Applicable conformément à l'**Évènement de Remboursement Anticipé Automatique (Annexe 8, Chapitre 7)**
- Évènement de Remboursement Anticipé Automatique : Performance_ER supérieure ou égale à la BRA à la Date d'Observation de Remboursement Anticipé_i concernée
 - BRA (« Barrière de Remboursement Anticipé ») : 100,00%
 - Date de Remboursement Anticipé : Désigne pour une Date d'Observation de Remboursement Anticipé_i, la Date de Remboursement Anticipé_i correspondante telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus
 - Date d'Observation de Remboursement Anticipé : Désigne chaque Date d'Observation de Remboursement Anticipé_i indiquée dans le tableau ci-dessus

- Performance_ER : Performance(i)
 - Performance(i) : L'Option 1 s'applique.

$$\frac{\text{Valeur Sous – Jacente}_{2i}}{\text{Valeur Sous – Jacente}_{1i}}$$
 - Valeur Sous-Jacente_{1i} : Valeur Sous-Jacente(i) le 22 décembre 2021
 - Valeur Sous-Jacente_{2i} : Valeur Sous-Jacente(i) à la Date d'Observation de Remboursement Anticipé concernée à laquelle un Évènement Déclencheur du Remboursement Anticipé est réputé avoir eu lieu
 - Sous-Jacent(i) : Indice: MSCI France Select ESG 30 5% Decrement (Net) EUR (De plus amples informations figurent au paragraphe STIPULATIONS RELATIVES AU(S) SOUS-JACENT(S) (LE CAS ECHEANT) de ces Conditions Définitives)
- (b) Montant de Remboursement Final pour les besoins de la Modalité Générale 6.1 (*Remboursement Final ou par Versements Échelonnés*) déterminé selon les modalités suivantes :
- Remboursement Croissance, conformément à l'Annexe 9, Paragraphe 4**
- Le Montant de Remboursement Final sera égal à :
- (Prix de Référence x Détermination du Remboursement) x Montant Principal**
- tel que déterminé par l'Agent de Calcul à la Date de Détermination du Remboursement.
- (i) Caractéristique de Détermination du Remboursement :
- (A) Stipulations relatives aux Déterminations du Remboursement Combiné : Sans Objet
 - (B) Stipulations relatives aux Déterminations du Remboursement Standard : Applicable
- Remboursement Digital/Performance Standard :** **Applicable conformément à l'Annexe 5, Partie B, Chapitre 6**
- La Détermination du Remboursement applicable pour une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un **Remboursement Digital/Performance Standard** est applicable sera calculée à cette Date de Détermination du Remboursement, de la manière suivante :
- (i) Lorsque la Performance_FR est, à la Date d'Observation du Remboursement, supérieure ou égale à FRB1 : **168,00 %** ; ou

- (ii) Lorsque la Performance_FR est, à la Date d'Observation du Remboursement, supérieure ou égale à FRB2 : **100,00%** ; ou
- (iii) Dans les autres cas, il sera calculé de la manière suivante : **Performance_RA**
- et exprimé en pourcentage.
- Performance(i)
- Performance_FR ;
Performance_RA:
- Performance(i): L'Option 1 s'applique.
- $$\frac{\text{Valeur Sous} - \text{Jacente}_{2i}}{\text{Valeur Sous} - \text{Jacente}_{1i}}$$
- FRB1 : 90,00%
- FRB2 : 60,00%
- Date d'Observation du Remboursement : 27 décembre 2029
- Valeur Sous – Jacente_{2i} : Désigne la Valeur Sous-Jacente(i) à la Date d'Observation du Remboursement
- Valeur Sous – Jacente_{1i} : Désigne la Valeur Sous-Jacente(i) le 22 décembre 2021
- Sous-Jacent(i) : Indice: MSCI France Select ESG 30 5% Decrement (Net) EUR (De plus amples informations figurent au paragraphe "STIPULATIONS RELATIVES AU(X) SOUS-JACENT(S) (LE CAS ECHEANT)" de ces Conditions Définitives)
- (ii) Frais de Dénouement en Cas de Remboursement : Sans Objet
- (iii) Frais de Dénouement en Cas de Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement : Sans Objet
- (iv) Prix de Référence : 100,00 pour cent.
- (c) Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché : Applicable
- (i) Montant de Couverture : Applicable
- (ii) Pourcentage de Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché : Sans Objet
- (d) Montant de Remboursement Échelonné déterminé selon les modalités suivantes : Sans Objet
- (e) Règlement Physique : Sans Objet
- (f) Option de Rachat Liquidatif au gré de l'Émetteur (Modalité Générale 7.6) : Sans Objet

(Option de Rachat Liquidatif au gré de l'Émetteur)) :

20	Titres à Remboursement Échelonné :	Sans Objet
21	Titres Indexés sur Évènement de Crédit :	Sans Objet
22	Titres Indexés sur Titre de Créance :	Sans Objet
23	Titres à Remboursement Indexé :	Applicable conformément aux Titres à Remboursement Indexé sur Indice (Annexe 1) (Voir le paragraphe "STIPULATIONS RELATIVES AU(X) SOUS-JACENT(S) (LE CAS ECHEANT)" pour plus d'informations en lien avec le(s) Sous-Jacent(s))

CARACTÉRISTIQUES DE DÉTERMINATION DU REMBOURSEMENT

24	Caractéristiques de Détermination du Remboursement :	Sans Objet
25	STIPULATIONS RELATIVES AU(S) SOUS-JACENT(S) (LE CAS ECHEANT)	
	Applicable	
(b)	Titres Indexés sur Indice :	Titres à Remboursement Indexé sur Indice : Applicable conformément à l'Annexe 1, Chapitre 2
(i)	Sous-Jacent unique :	Applicable
	– Applicable pour les besoins de :	La Détermination du Remboursement Standard : Remboursement Digital/Performance Standard
	– Indice :	L'Évènement Déclencheur du Remboursement Anticipé : Évènement de Remboursement Anticipé Automatique MSCI France Select ESG 30 5% Decrement (Net) EUR
	– Indice Personnalisé :	Non
	– Bourse :	Euronext Paris
	– Bourse Multiple :	Not Applicable
	– Sponsor de l'Indice :	MSCI Inc.
	– Bourse Connexe :	Toutes Bourses
	– Heure d'Évaluation :	Clôture
	– Téléscripateur Bloomberg:	MXFRSE5N
	– Système de Règlement Livraison :	Sans Objet
(ii)	Panier :	Sans Objet
(iii)	Cas de Perturbation Additionnel :	Applicable conformément à la Modalité des Titres Indexés sur Indice 3.4
(iv)	Autres Évènements	Applicable

(v)	Date(s) d'Observation :	Le 22 décembre 2021, la Date d'Observation du Remboursement et chaque Date d'Observation de Remboursement Anticipé;
(vi)	Perturbation de Date de Moyenne :	Sans Objet
(vii)	Nombre Maximum de Jours de Perturbation :	Huit (8) Jours de Négociation Prévus
(viii)	Jours d'Extension du Paiement :	Deux (2) Jours Ouvrés de Paiement
(ix)	Système de Règlement Livraison :	Sans Objet

STIPULATIONS RELATIVES AUX TITRES ASSORTIS DE SURETÉS

26	Modalités des Titres Assortis de Sûretés :	Sans Objet
-----------	---	------------

STIPULATIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX TITRES

27	Forme des Titres :	Forme Dématérialisée : Titres Dématérialisés au porteur
28	Convention de Jour Ouvré pour les besoins de l'option "Jour Ouvré de Paiement" conformément à la Modalité Générale 5.8 (<i>Jour Ouvré de Paiement</i>) :	Jour Ouvré de Paiement Suivant Modifié
29	Place(s) Financière(s) :	TARGET2
30	Centre(s) d'Affaires :	Sans Objet
31	Talons pour Coupons ou Reçus futurs à attacher à des Titres Définitifs Matérialisés au Porteur et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance :	Sans Objet
32	Redénomination (Modalité Générale 3 (<i>Redénomination</i>)) :	Sans Objet
33	Brutage (Modalité Générale 8 (<i>Fiscalité</i>)) :	Sans Objet
34	(a) Remboursement suite à Évènement de Suspension de Devise de Paiement Prévue (<i>Modalité Générale 3.2(c) (Dans le cas où survient un Évènement de Suspension de Devise de Paiement Prévue :))</i>) :	Applicable
	(b) Remboursement pour raisons fiscales (<i>Modalité Générale 6.3 (Remboursement pour raisons fiscales)</i>) :	Sans Objet
	(c) Remboursement pour raisons fiscales spéciales (<i>Modalité Générale 6.4 (Remboursement pour raisons fiscales spéciales)</i>) :	Sans Objet

	(d) Remboursement pour retenue à la source FATCA (<i>Modalité Générale 6.5 (Remboursement pour retenue à la source FATCA)</i>) :	Applicable
	(e) Illégalité et Force Majeure (<i>Modalité Générale 18 (Illégalité et Force Majeure)</i>) :	Applicable
	(f) Option de Remboursement Anticipé Pour Cas de Disqualification MREL:	Sans Objet
35	Agent de Calcul :	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
36	Agent de Livraison (<i>Titres Indexés sur ETF, Titres Indexés sur Action, Titres Indexés sur Évènement de Crédit ou Titres Indexés sur Titre de Créance sujet à règlement physique</i>) :	Sans Objet
37	Déclencheur Essentiel :	Sans Objet
38	Convention de Jour Ouvré :	Convention de Jour Ouvré Suivant Modifiée
39	Renonciation à Compensation :	Sans Objet
40	Éligibilité MREL :	Sans Objet
41	Substitution et Modification :	Sans Objet
42	Dispositions relatives à l'Indice de Référence :	
	(a) Indice de Référence Concerné :	Applicable conformément aux Modalités Supplémentaires applicables aux Titres
	(b) Source Publique Concernée :	Selon la définition des Modalités "Définitions"
	(c) Indice de Référence Concerné Additionnel :	Sans Objet
	(d) Indice Impacté :	Sans Objet
	(e) Heure de Fermeture :	Sans Objet
43	Droit applicable à la Garantie :	Droit Anglais

INFORMATIONS PRATIQUES

44	Succursale teneuse de compte pour les besoins de la Modalité Générale 5.7 (<i>Dispositions Générales applicables au Paiements</i>) :	Sans Objet
45	Représentation des Titulaires de Titres :	Masse Pleine. Représentant titulaire initial : CACEIS Corporate Trust – représenté par Jean-Michel DESMARET 14 rue Rouget de Lisle 92130 Issy-Les-Moulineaux France

Représentant suppléant initial :

James LANGLOYS

14, rue Rouget de Lisle

92130 Issy-Les-Moulineaux

France

Le mandat du Représentant ne sera pas rémunéré.

INFORMATION DES TIERS

Sans Objet

Signé pour le compte de l'Émetteur :

Par:

DocuSigned by:

2F1B40753C9F477...

Dûment habilité

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1 COTATION ET ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS

- (i) Cotation et admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur le **marché réglementé d'Euronext Paris** avec effet à compter du 22 décembre 2021 a été déposée par l'Émetteur concerné.
- (ii) Estimation des frais totaux d'admission : EUR 7.750

2 NOTATIONS

Notations : Les Titres à émettre n'ont pas été notés

3 INTÉRÊTS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT À L'ÉMISSION

À l'exception de ce qui est indiqué dans "Souscription et Vente" dans le Prospectus de Base et à l'exception des commissions payables à tout distributeur dans le cadre de l'émission des Titres d'un montant maximum annuel de 0,61% du montant principal total des Titres souscrits, aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Émetteur, un intérêt significatif dans l'offre.

4 RAISONS DE L'OFFRE ET ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

- (i) Raisons de l'offre : Les Titres constituent des Obligations Vertes et le produit net sera utilisé pour financer et/ou refinancer, en totalité ou en partie, des actifs verts éligibles existants ou nouveaux (les **Actifs Verts Éligibles**) dans les catégories suivantes :

- Energies renouvelables
- Immobilier vert
- Efficacité énergétique
- Transport propre
- Gestion de l'eau et des déchets
- Agriculture durable et gestion forestière,

telles que développés dans le **Cadre des Obligations Vertes** basé sur les principes des obligations vertes publiés par l'Association Internationale des Marchés des Capitaux (International Capital Markets Association) dans son édition de 2018 (**les Principes GB**) disponible sur le site internet du groupe Crédit Agricole (<https://www.credit-agricole.com/finance/finance/dette>).

L'Émetteur a nommé Vigeo Eiris (**Vigeo**) pour fournir un deuxième avis (**l'Avis Tiers**) sur le **Cadre des Obligations Vertes**, évaluant la qualité environnementale du **Cadre des Obligations Vertes** et son alignement sur les **Principes GB**. Cet avis tiers est disponible sur le site internet du groupe Crédit Agricole (<https://www.credit-agricole.com/finance/finance/dette>).

L'Émetteur publiera un rapport annuel sur le site Internet du groupe Crédit Agricole S.A. détaillant l'allocation du revenu net des Obligations Vertes et l'impact

environnemental des Actifs Verts Eligibles compris dans son portefeuille vert. De plus, l'Émetteur pourra communiquer publiquement en cas de changements substantiels intervenant dans le portefeuille vert. L'Émetteur demandera également à un auditeur externe de fournir un rapport d'assurance limité portant sur les caractéristiques principales de ses Obligations Vertes dans le but de préparer le document de référence de Crédit Agricole S.A.

(ii)	Produits Nets Estimés :	EUR 100.000.000
(iii)	Frais Totaux Estimés :	EUR 7.750

5 PERFORMANCE DU SOUS-JACENT ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE SOUS-JACENT

Sous-Jacent :	Lieu où peuvent être obtenues des données sur la performance passées et futures sur la performance du Sous-Jacent :
Indice : MSCI France Select ESG 30 5% Decrement (Net) EUR	Page Écran Bloomberg : MXFRSE5N https://app2.msci.com/eqb/france_esg_30_div/indexperf/dailyperf.html (Voir également l'Annexe A attachée à ces Conditions Définitives)

Informations après l'Émission

L'Émetteur n'a pas l'intention de publier post émission des informations relatives aux éléments sous-jacents sur lesquels les Titres sont indexés.

6 PLACEMENT

(a) Méthode de distribution :	Non-syndiquée
(b) Si le placement est syndiqué :	Sans Objet
(c) Si le placement est non-syndiqué:	Applicable
Noms et adresses et engagements de souscription des Membres du Syndicat de Placement :	L'Agent Placeur suivant fournit des souscripteurs pour les Titres : Crédit Agricole Corporate and Investment Bank 12, place des États-Unis CS 70052 92547 Montrouge Cedex France
(d) Montant global de la commission de placement et de la commission de garantie :	Sans Objet
(e) Restrictions de Vente aux États-Unis :	Catégorie 2 de la Reg. S Titres au Porteur – TEFRA NON APPLICABLE

- (f) Interdiction de Ventes aux Investisseurs de
Détail dans l'EEE : Sans Objet

7 INFORMATIONS PRATIQUES

- (a) Code ISIN : FR0014004G34
- (b) Code ISIN Temporaire : Sans Objet
- (c) Code Commun : 236250083
- (d) Code VALOREN : Sans Objet
- (e) Autre numéro d'identification sécuritaire applicable : Sans Objet
- (f) Système(s) de compensation concerné(s)
autre(s) que Euroclear Bank SA/NV,
Euroclear France, Euroclear et Clearstream
Banking S.A. et numéro(s) d'identification
correspondant(s) : Sans Objet
- (g) Livraison : Livraison contre paiement
- (h) Noms et adresses des Agents Payeurs
supplémentaires (le cas échéant) : Sans Objet

8 REGLEMENT (UE) RELATIF AUX INDICES DE REFERENCE

Règlement (UE) relatif aux Indices de Référence : déclaration relative aux indices de référence au titre de l'Article 29(2): Applicable : il existe des montants dus au titre des Titres calculés sur la base de MSCI France Select ESG 30 5% Decrement (Net) EUR fourni par MSCI Inc. (l'**Administrateur**).

A la date des présentes Conditions Définitives, cet Administrateur figure au registre des administrateurs et des indices de référence établi et tenu par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (AEMF) conformément à l'article 36 du Règlement relatif aux Indices de Référence (Règlement (UE) 2016/1011) (le Règlement relatif aux Indices de Références).

9 MODALITÉS DE L'OFFRE

Sans Objet

ANNEXE A

(Cette Annexe fait partie intégrante des Conditions Définitives auxquelles elle est attachée)

INFORMATION RELATIVE A L'INDICE

MSCI France Select ESG 30 5% Decrement (Net) EUR

L'indice MSCI France Select ESG 30 5% Decrement (Net) EUR est la propriété exclusive de MSCI Inc. ("MSCI"). Les instruments financiers décrits ici ne sont en aucune façon sponsorisés, avalisés, vendus ou promus par MSCI, ni par aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI. Aucun acheteur, vendeur ou détenteur de ces instruments financiers, ou toute autre personne ou entité, ne doivent utiliser ou se référer à un nom commercial ou à une marque MSCI dans le but de parrainer, endosser, commercialiser ou promouvoir ces instruments financiers sans avoir contacté préalablement MSCI afin d'obtenir son autorisation. En aucun cas, toute personne ou entité ne peut prétendre à aucune affiliation avec MSCI sans l'autorisation écrite préalable de MSCI.

ANNEXE B - RÉSUMÉ SPÉCIFIQUE DE L'ÉMISSION

1. INTRODUCTION ET AVERTISSEMENTS

Crédit Agricole CIB Financier Luxembourg S.A. (**Crédit Agricole CIB FL** ou l'**Émetteur**) est une société anonyme à durée illimitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 31-33, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg. L'identifiant d'entité juridique (LEI) de l'Émetteur est : 529900XFWQOQK3RQS789.

Les titres de dette (les **Titres**) émis par l'Émetteur sont des titres structurés dont le rendement dépend de la performance de l'indice **MSCI France Select ESG 30 5% Decrement (Net) EUR**. Les Titres sont identifiés par le Code ISIN FR0014004G34.

Ce document constitue le résumé du Prospectus relatif aux Titres (le **Résumé**), pour les besoins du Règlement (UE) 2017/1129, tel que modifié (le **Règlement Prospectus**) et doit être lu conjointement avec :

- le Prospectus de Base approuvé le 15 juillet 2021 par la CSSF au Luxembourg, 283 route d'Arlon L-1150 Luxembourg, email : direction@cssf.lu, en tant qu'autorité compétente au titre du Règlement Prospectus (le **Prospectus de Base**), complété par

- les Conditions Définitives du 6 octobre 2021 (les **Conditions Définitives**),

qui constituent ensemble un prospectus au sens du Règlement Prospectus contenant les informations nécessaires concernant l'émetteur et les valeurs mobilières offertes au public ou destinées à être admises à la négociation sur un marché réglementé (le **Prospectus**).

Des informations complètes sur l'Émetteur, le Garant et l'offre des Titres ne sont disponibles que sur la base de la combinaison du Prospectus de Base et des Conditions Définitives.

Avertissement au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus dans son ensemble, notamment le Prospectus de Base, tout document incorporé par référence en son sein, tout supplément et les Conditions Définitives.

L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi dans les Titres émis par l'Émetteur. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le présent Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit national, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.

La responsabilité civile ne sera recherchée qu'auprès des personnes ayant présenté le Résumé, y compris toute traduction de celui-ci, mais seulement si le contenu du Résumé est jugé trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lorsqu'il est lu conjointement avec les autres parties du Prospectus, les informations-clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces Titres.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

2. LES INFORMATIONS CLÉS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

2.1 Qui est l'émetteur des valeurs mobilières ?

Crédit Agricole CIB FL est une société anonyme à durée illimitée de droit luxembourgeois, immatriculée le 7 mai 2018 au registre de commerce et des sociétés du Grand-Duché de Luxembourg sous le numéro B224538, ayant son siège social au 31-33, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg. Son identifiant d'entité juridique (LEI) est le suivant : 529900XFWQOQK3RQS789.

A. Principales activités

L'activité de Crédit Agricole CIB FL consiste à émettre des titres de créance.

B. Principaux actionnaires

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (**Crédit Agricole CIB**) et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble (le **Groupe Crédit Agricole**) comprend Crédit Agricole CIB FL, qui est une filiale consolidée de Crédit Agricole CIB. Crédit Agricole CIB FL n'a pas de filiales. Crédit Agricole CIB, société anonyme de droit français, est la société mère immédiate de Crédit Agricole CIB FL avec 100,00% des parts et contrôle donc Crédit Agricole CIB FL.

C. Principaux dirigeants

Les membres du conseil d'administration sont :

- Adrian ELLIOTT
- Laurent RICCI
- Lukasz MALECKI

D. Commissaires aux comptes

Le commissaire aux comptes titulaire de l'Émetteur est la société Ernst & Young S.A., 35 E, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg.

2.2 Quelles sont les informations financières clés concernant l'émetteur ?

Les tableaux suivants montrent des informations financières clés sélectionnées (au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/979) de Crédit Agricole CIB FL au titre des exercices clos les 31 décembre 2019 et 31 décembre 2020 :

A. Compte de résultat

	31 décembre 2019 (audités)	31 décembre 2020 (audités)
Résultat d'exploitation ou autre indicateur similaire de la performance financière utilisé par l'émetteur dans les états financiers	24 855	64 068

B. Bilan pour les titres autres que de capital

	31 décembre 2019 (audités)	31 décembre 2020 (audités)
Dette financière nette (dette à long terme plus dette à court terme moins trésorerie)	61 589 574	1 675 687 728
Ratio de liquidité générale (actif circulant/passif circulant)	Non Applicable	Non Applicable
Ratio dette/fonds propres (total du passif/total des capitaux propres)	1 242	16 731
Ratio de couverture des intérêts (produits d'exploitation/ charges d'intérêts).	Non Applicable	Non Applicable

C. État des flux de trésorerie pour les titres autres que de capital

	2019 (audités)	2020 (audités)
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation	(69 231)	(27 850)
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	-	-
Flux de trésorerie nets provenant des activités	Non Applicable	Non Applicable

D. Réserves contenues dans les rapports d'audit

Les rapports d'audits ne contiennent aucune réserve s'agissant des informations financières historiques de Crédit Agricole CIB FL.

2.3 Quels sont les risques spécifiques à l'émetteur ?

Les risques suivants ont été identifiés comme étant significatifs et spécifiques à l'Émetteur et de nature, s'ils devaient se matérialiser, à avoir un impact négatif significatif sur son activité, sa situation financière et son accès aux différentes sources de financement :

- 1) Crédit Agricole CIB FL pourrait subir des pertes si une procédure de résolution devait être engagée ou si la situation financière du Groupe Crédit Agricole devait se détériorer de manière significative.
- 2) Crédit Agricole CIB FL est fortement dépendant de Crédit Agricole CIB, sa société mère. En outre, Crédit Agricole CIB FL supporte un risque de crédit sur Crédit Agricole CIB qui est la seule contrepartie des opérations financières de Crédit Agricole CIB FL.

3. LES INFORMATIONS CLÉS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES

3.1 Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?

A. Généralités

Les Titres émis par l'Émetteur sont des Titres structurés dont le rendement dépend de la performance de l'indice **MSCI France Select ESG 30 5% Decrement (Net) EUR** (le **Sous-Jacent "i"**). Des informations sur les performances

passées et futures du Sous-Jacent sont publiées sur la Page Écran Bloomberg : **MXFRSE5N**. Les Titres seront uniquement identifiés par le Code ISIN FR0014004G34.

Le montant en principal maximum des Titres offerts est de cent millions (100.000.000) d'euros, représenté par un million (1.000.000) de Titres avec un montant principal de cent (100) euros chacun (la **Valeur Nominale Indiquée**). Le prix d'émission est de 100,00% du montant principal total.

Les Titres sont libellés en Euros (€) (la **Devise Spécifiée**) et le montant de remboursement sera en Devise Spécifiée. Les Titres seront émis le 6 octobre 2021 (la **Date d'Emission**) sous la forme de titres au porteur dématérialisés. La date d'échéance des Titres est le 7 janvier 2030 sous réserve de toute date de remboursement anticipée. Les Titres sont régis par le droit français.

B. Notation

Les Titres ne font pas l'objet d'une notation.

C. Description des droits, rang et restrictions attachés aux Titres

Rang : les Titres constituent des obligations directes, non subordonnées et garanties de l'Émetteur et prennent et prendront rang à égalité entre eux et (sous réserve de certaines exceptions instituées par la loi) à égalité par rapport à toutes autres obligations non garanties (autres que des obligations subordonnées, le cas échéant) de l'Émetteur, présentes ou futures.

Cas d'Exigibilité Anticipée : il existe des cas d'exigibilité anticipée au titre des Titres. Les Titres deviendront exigibles et payables sur notification de l'investisseur en cas de survenance de l'un quelconque de ces cas d'exigibilité anticipée.

Substitution : Crédit Agricole S.A. pourra être substitué à Crédit Agricole CIB en qualité de Garant relativement aux Titres, sur décision conjointe de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole CIB, sans le consentement des titulaires de Titres.

D. Intérêt

Aucun coupon périodique n'est payé sur les Titres.

E. Remboursement

Remboursement Anticipé Automatique :

Si, à l'une des Dates d'Observation de Remboursement Anticipé, la Performance_ER est supérieure ou égale à la BRA, un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique est réputé avoir eu lieu et les Titres expireront immédiatement. L'investisseur recevra à la Date de Remboursement Anticipé immédiatement suivante un paiement en espèces dans la Devise Spécifiée par Valeur Nominale Indiquée égal au montant de remboursement anticipé calculé selon la formule suivante : **Valeur Nominale Indiquée x Prix de Référence**

Avec :

- BRA (« Barrière de Remboursement Anticipé ») : 100,00%
- Performance_ER :
$$\frac{\text{Valeur Sous} - \text{Jacente}_{2i}}{\text{Valeur Sous} - \text{Jacente}_{1i}}$$
- Valeur Sous – Jacente_{2i} : Valeur Sous-Jacente à la Date d'Observation de Remboursement Anticipé concernée à laquelle un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique est réputé avoir eu lieu
- Valeur Sous – Jacente_{1i} : Valeurs Sous-Jacente le 22 décembre 2021
- Sous-Jacent(i) : Indice MSCI France Select ESG 30 5% Decrement (Net) EUR

Période	Date d'Observation de Remboursement Anticipé	Date de Remboursement Anticipé	Prix de Référence
2	22 décembre 2023	05 janvier 2024	117,00%

4	22 décembre 2025	05 janvier 2026	134,00%
6	22 décembre 2027	05 janvier 2028	151,00%

Remboursement Final :

A condition qu'aucun Evènement de Remboursement Anticipé Automatique n'ait eu lieu à l'une des Dates d'Observation de Remboursement Anticipé, l'investisseur a le droit de recevoir de l'Emetteur à la Date d'Échéance un paiement en espèces dans la Devise Spécifiée par Valeur Nominale Indiquée correspondant à :

- (i) Si la Performance à la Date d'Observation du Remboursement est supérieure ou égale à 90,00%, un Montant de Remboursement Final égal à : **Valeur Nominale Indiquée x 168,00%**
- (ii) Si la Performance à la Date d'Observation du Remboursement est supérieure ou égale à 60,00%, un Montant de Remboursement Final égal à : **Valeur Nominale Indiquée x 100,00%**
- (iii) Sinon, un Montant de Remboursement Final égal à : **Valeur Nominale Indiquée x Performance.**
L'investisseur subit alors une perte en capital partielle ou totale.

Avec :

- Performance :
$$\frac{\text{Valeur Sous} - \text{Jacente}_{2i}}{\text{Valeur Sous} - \text{Jacente}_{1i}}$$
- Date d'Observation du Remboursement : du 27 décembre 2029
- Valeur Sous – Jacente_{2i} : Désigne la Valeur Sous-Jacente à la Date d'Observation du Remboursement
- Valeur Sous – Jacente_{1i} : Désigne la Valeur Sous-Jacente le 22 décembre 2021
- Sous-Jacent(i) : Indice MSCI France Select ESG 30 5% Decrement (Net) EUR

F. Autres cas de remboursement :

Pendant la durée de vie des Titres, les Titres peuvent également être remboursés au Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché :

- Au gré de l'Emetteur, en cas de survenance d'un Evènement de Suspension de Devise de Paiement Prévue, de tout cas de perturbation additionnel, de tout cas de perturbation de marché ou tout autre événement ayant un impact significatif sur les Titres, ou en cas d'illégalité ou de force majeure ; ou
- Au gré de l'Emetteur ou des titulaires de Titres, en cas retenue à la source FATCA.

3.2 Où les valeurs mobilières seront-elles négociées ?

Les Titres seront admis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris à partir du 22 décembre 2021.

3.3 Les valeurs mobilières font-elles l'objet d'une garantie ?

L'émission des Titres fait l'objet d'une garantie autonome à première demande accordée par Crédit Agricole CIB (le **Garant**) à l'égard de toute somme qui pourraient être réclamées par les porteurs au titre des Titres (la **Garantie**).

Crédit Agricole CIB, qui est constituée en France, est la société mère immédiate de l'Émetteur, qu'elle détient à 100,00 pour cent et en conséquence contrôle l'Émetteur. L'identifiant d'entité juridique (LEI) de Crédit Agricole CIB est 1VUV7VQFKUOQSJ21A208.

Les tableaux suivants montrent des informations financières clés sélectionnées (au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/979) de Crédit Agricole CIB au titre des exercices clos les 31 décembre 2019 et 31 décembre 2020 :

A. Compte de résultat pour les établissements de crédit

	31 décembre 2019 (audités)	31 décembre 2020 (audités)
Produits d'intérêts nets (ou équivalent)	6 984	5 310
Produits d'honoraires et de commissions nets	1 547	1 603
Dépréciation d'actifs financiers, nette	-	-

Gains sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	1 832	1 738
Résultat Brut d'Exploitation	2 037	2 435
Résultat net attribuable aux détenteurs de capital de la société mère)	1 572	1 349

B. Bilan pour les établissements de crédit

	31 décembre 2019 (audités)	31 décembre 2020 (audités)	Valeur telle qu'elle ressort du dernier processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP)
Total de l'actif	552 743	593 890	Non Applicable
Dette de premier rang	57 291	42 229	Non Applicable
Créances subordonnées	4 982	4 351	Non Applicable
Prêts et créances à recevoir	143 864	142 000	Non Applicable
Dépôts de clients	133 352	149 084	Non Applicable
Total des capitaux propres	22 147	22 606	Non Applicable
Prêts non performants (sur la base de la valeur comptable nette)/Prêts et créances)	1,11%	1,5%	Non Applicable
Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) ou autre ratio d'adéquation des fonds propres prudentiels pertinent selon l'émission (non phasé)	12,1%	11,70%	7,88%
Ratio de fonds propres total (non phasé)	18,6%	18,3%	12,04%
Ratio de levier calculé en vertu du cadre réglementaire applicable (phasé)	3,56%	3,54%	Non Applicable

C. Réserves contenues dans les rapports d'audit

Les rapport d'audits ne contiennent aucune réserve s'agissant des informations financières historiques de Crédit Agricole CIB.

D. Principaux facteurs de risques liés au garant

Crédit Agricole CIB est principalement exposé aux catégories de risques suivantes s'agissant de la conduite de ses activités :

- 1) Les risques de crédit et de contrepartie, qui comprennent le risque de crédit du Garant, le risque de contrepartie du Garant dans la conduite de ses activités de marché ou le risque de crédit du Garant induit par les opérations de titrisation dans son portefeuille bancaire ;
- 2) Les risques financiers, qui comprennent le risque de liquidité, les risques de marché, les risques liés aux taux de change, les risques liés à la détention de titres de capital, les risques liés aux portefeuilles de titres et d'instruments dérivés et à la dette du Garant, et le risque de taux d'intérêt global ; et
- 3) Les risques opérationnels et les risques connexes, qui comprennent la fraude, les risques en lien avec les ressources humaines, les risques juridiques et de réputation, les risques de non-conformité, les risques fiscaux, les risques liés aux systèmes d'information, la fourniture de services financiers inappropriés (*conduct risk*), les risques de défaillance des processus opérationnels y compris les processus de crédit, ou l'utilisation d'un modèle (risque de modèle), ainsi que les conséquences pécuniaires éventuelles liées à la gestion du risque de réputation.

3.4 Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières ?

Il existe des facteurs de risque qui sont importants pour l'évaluation des risques liés aux Titres, notamment les suivants :

- 1) Le cours des Titres peut baisser aussi rapidement qu'il peut augmenter et les détenteurs de Titres peuvent subir une perte totale de leur investissement ;
- 2) Les Titres peuvent ne pas avoir de marché de négociation établi au moment de leur émission, et un tel marché peut ne jamais se développer. Si un marché se développe, il peut ne pas être très liquide. L'illiquidité peut avoir un effet négatif sur la valeur de marché des Titres ;

- 3) La mise en œuvre en France de la directive européenne sur le redressement et la résolution des établissements de crédit pourrait avoir un effet important sur les droits des porteurs de Titres, le prix ou la valeur de leur investissement dans les Titres et/ou la capacité du Garant à remplir ses obligations au titre des Titres ;
- 4) La législation française en matière d'insolvabilité pourrait avoir un impact négatif sur les titulaires de Titres demandant le remboursement dans le cas où l'Emetteur, le Garant ou ses filiales deviendraient insolubles et pourrait avoir un effet négatif important sur la valeur de marché des Titres ;
- 5) Le risque lié à la nature non assortie de sûretés des Titres et de la Garantie, l'absence de restrictions en matière d'octroi de sûretés et de dette à l'égard de l'Emetteur et du Garant, qui pourraient tous avoir un effet négatif sur la valeur de marché des Titres ;
- 6) Les risques liés aux dispositions du Règlement (UE) 2016/1011 (le "**Règlement sur les Indices de Référence**"), qui peuvent avoir un effet négatif sur la performance du Sous-jacent ou entraîner sa disparition et, par conséquent, pourraient avoir un effet négatif sur la valeur ou la liquidité et le rendement des Titres ;
- 7) Un remboursement anticipé des Titres pourrait avoir un effet négatif sur la valeur de marché des Titres. Les détenteurs de Titres peuvent ne pas recevoir le montant total du capital investi ;
- 8) Les risques liés à la survenance d'un Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé, qui peut limiter la valeur de marché des Titres, qui n'augmentera généralement pas de manière substantielle au-dessus du prix auquel ils peuvent être remboursés. En conséquence, une partie du capital investi par l'investisseur peut être perdue, de sorte que l'investisseur ne recevra pas, dans ce cas, le montant total du capital investi ;
- 9) Le montant de remboursement anticipé et le montant de remboursement à échéance des Titres dépendent des changements de la valeur de marché du/des sous-jacent(s), ce qui pourrait affecter négativement la valeur de marché des Titres. En outre, le montant de remboursement anticipé et le montant de remboursement final peut être inférieur au montant nominal des Titres et les titulaires de Titres peuvent perdre tout ou partie du montant du capital investi ;
- 10) Le remboursement de la valeur nominale des Titres n'est pas garanti à échéance et les investisseurs sont exposés à la performance du/des sous-jacent(s); en conséquence, ils risquent de perdre tout ou partie de leur investissement si la valeur du/des sous-jacent(s) n'évolue pas dans un sens positif.

4. LES INFORMATIONS CLÉS SUR L'OFFRE AU PUBLIC DE VALEURS MOBILIÈRES ET/OU L'ADMISSION A LA NÉGOCIATION SUR UN MARCHÉ RÉGLEMENTÉ

4.1 A quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans cette valeur mobilière ?

Les Titres sont proposés pour un montant nominal de 100.000.000 d'euros.

Il est prévu que les Titres soient admis aux négociations et cotés dès que possible suivant le 22 décembre 2021 sur le marché réglementé d'Euronext Paris, un marché réglementé au sens de la Directive 2014/65/UE du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014, telle que modifiée.

Les Titres seront offerts aux contreparties éligibles, clients professionnels et investisseurs particuliers.

Estimation des frais : EUR 7.750 y compris les frais de cotation et à l'exclusion des frais réglementaires le cas échéant. Aucun frais ne sera facturé aux investisseurs.

4.2 Qui est l'offrant ?

(i) Crédit Agricole CIB (l'**Agent Placeur**) peut offrir les Titres.

Pourquoi ce prospectus est-il établi ?

A. Produit net et utilisation du produit de l'Emission :

Les Titres constituent des Obligations Vertes et le produit net de l'émission des obligations à concurrence de EUR 100.000.000 sera utilisé pour financer et/ou refinancer, en totalité ou en partie, des actifs verts éligibles existants ou nouveaux (les **Actifs Verts Eligibles**) décrits ci-dessous :

- Énergies renouvelables
- Immobilier vert
- Efficacité énergétique
- Transport propre
- Gestion de l'eau et des déchets
- Agriculture durable et gestion forestière,

telles que développés dans le **Cadre des Obligations Vertes** disponible sur le site internet du groupe Crédit Agricole S.A (<https://www.credit-agricole.com/finance/finance/dette>).

B. Contrat de souscription :

Sans objet - l'offre ne fait pas l'objet d'un contrat de souscription.

C. Conflits d'intérêts :

Le Garant est également l'agent de calcul ; des conflits d'intérêt peuvent en conséquence exister entre l'agent de calcul et les titulaires de Titres, notamment au regard de certaines déterminations et fixations que l'agent de calcul peut effectuer en application des Modalités et qui peuvent avoir une influence sur des montants dus au titre des Titres.